

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** FREEZCOOL RED

### Autres moyens d'identification

**Numéro de la FDS:** 200000016009

**UFI:** A3KE-NEX7-VMGV-VKXG

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**Usages déconseillés:** Pas connu. Lire cette fiche avant d'utiliser ce produit.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

**Nom de la société:** Lincoln Electric Europe S.L.

**Adresse:** Calle Balmes, 89 8th floor, 2a  
Barcelona 08008  
Espagne

**Téléphone:** +34 93 492 20 00

**Personne à contacter:** Les questions sur les Fiche de données de sécurité: [www.lincolnelectric.com/sds](http://www.lincolnelectric.com/sds)  
Informations sur la sécurité soudage à l'arc: [www.lincolnelectric.com/safety](http://www.lincolnelectric.com/safety)

**Nom de la société:** Lincoln Electric Europe B.V.

**Adresse:** Nieuwe Dukenburgseweg 20  
Nijmegen 6534AD  
The Netherlands

**Téléphone:** +31 243 522 911

**Personne à contacter:** Les questions sur les Fiche de données de sécurité: [www.lincolnelectric.com/sds](http://www.lincolnelectric.com/sds)  
Informations sur la sécurité soudage à l'arc: [www.lincolnelectric.com/safety](http://www.lincolnelectric.com/safety)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

USA/Canada/Mexique +1 (888) 609-1762

Amériques/Europe +1 (216) 383-8962

Asie-Pacifique +1 (216) 383-8966

Moyen-Orient/Afrique +1 (216) 383-8969

**3E Code d'accès Société:** 333988

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Non classé comme dangereux selon les critères du SGH de classification des risques applicables.

**2.2 Éléments d'étiquetage** Non applicable

**2.3 Autres dangers** Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### Ingrédients dangereux à signaler

##### 3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	Classification	Notes	N° d'enregistrement REACH
Propylène glycol	20 - <50%	57-55-6	200-338-0	Non classé	#	01-2119456809-23;

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

## This substance is listed as SVHC

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

**Remarques sur la Composition:** Le terme "ingrédients dangereux" doit être interprété comme un terme défini dans les normes de communication des risques et n'implique pas nécessairement l'existence d'un danger de soudage. Le produit peut contenir des ingrédients non-dangereux supplémentaires ou peut former des composés supplémentaires en vertu de l'état d'utilisation. Se reporter aux sections 2 et 8 pour plus d'informations.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Inhalation:** Prendre de l'air frais si la respiration est difficile. Si la respiration est arrêtée, donner la respiration artificielle et demander immédiatement de l'aide médicale.

**Contact avec la Peau:** Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec du savon et de l'eau. Pour une peau rougie ou boursouflée, ou des brûlures thermiques, obtenir une assistance médicale à la fois.

**Contact oculaire:** Ne pas se frotter les yeux. Toute matière entrant en contact avec les yeux doit être immédiatement rincée à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le lavage.

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:** Les symptômes peuvent être à retardement.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
**Dangers:** Aucune information sur les effets néfastes dus à l'exposition.

**Traitement:** Traiter les symptômes.

## **RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

**Dangers d'Incendie Généraux:** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**5.1 Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

**5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

## **RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Si la poussière en suspension et / ou la fumée est présent, utiliser les contrôles d'ingénierie adéquats et, si nécessaire, de protection personnelle pour éviter toute surexposition. Reportez-vous aux recommandations de la Section 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Nettoyer immédiatement les déversements tout en observant les précautions dans l'équipement de protection personnelle dans la section 8. Éviter de générer des poussières. Empêcher le produit de pénétrer dans tous les drains, les égouts ou les sources d'eau. Reportez-vous à la section 13 pour l'élimination appropriée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:** Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:** Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

MAC, PEL, TLV et d'autres valeurs limites d'exposition peuvent varier selon l'élément et la forme - ainsi que par pays. Toutes les valeurs spécifiques au pays ne sont pas répertoriés. Si aucune des valeurs limites d'exposition professionnelle sont énumérées ci-dessous, votre autorité locale peut encore avoir des valeurs applicables. Reportez-vous à vos valeurs limites d'exposition locales ou nationales.

#### Paramètres de contrôle

##### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: Great Britain

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Propylène glycol - Particules.	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (2007)
Propylène glycol - vapeur totale et les particules.	TWA	150 ppm 474 mg/m <sup>3</sup>	UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (2007)
Propylène glycol - Particules.	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	UK. EH40 Limites d'exposition en milieu de travail (WEL) (2007)

##### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle: États-Unis

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

##### Valeurs Limites Biologiques: Great Britain

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

##### Valeurs Limites Biologiques: ACGIH (États-Unis)

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Contrôles Techniques Appropriés

Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales:

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de

protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage:**

Porter des lunettes de protection/masque facial.

**Protection de la peau  
Protection des Mains:**

Porter des gants de protection. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

**Autres:**

Aucune information disponible.

**Protection respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur le plus proche.

**Mesures d'hygiène:**

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect:</b>	Aucune information disponible.
<b>État:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Rouge
<b>Odeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH:</b>	7
<b>Point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'ébullition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	Aucune information disponible.
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur:</b>	0,11 hPa
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité:</b>	1,0400 gcm <sup>3</sup>
<b>Densité relative:</b>	Aucune information disponible.
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Aucune information disponible.
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.

<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>SADT:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Propriétés explosives:</b>	Aucune information disponible.
<b>Propriétés comburantes:</b>	Aucune information disponible.

## 9.2 Autres informations

**Teneur en COV:** Indisponible.

**Densité apparente:** Indisponible.

**Limite d'explosivité supérieure des poussières:** Indisponible.

**Limite d'explosivité inférieure des poussières:** Indisponible.

**Indice d'explosion de poussières (KST):** Indisponible.

**Énergie minimale d'ignition:** Indisponible.

**Température minimale d'ignition:** Indisponible.

**Corrosion des métaux:** Indisponible.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité:</b>	Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Éviter tout chauffage ou contamination.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Acides forts. Comburants forts. Bases fortes.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** L'inhalation est la principale voie d'exposition. À concentration élevée, poussière, les vapeurs, émanations ou brouillards peuvent être irritants pour le nez, la gorge et les muqueuses.

**Contact avec la Peau:** Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

**Contact oculaire:** Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.

**Ingestion:** Des troubles de santé découlant d'une ingestion n'ont pas été répertoriés ou ne sont pas prévus dans un cadre d'utilisation normal.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation:** Aucune information disponible.

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

###### Ingestion

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

###### Substance(s) spécifiée(s):

Propylène glycol DL 50 (Rat): 30 g/kg

###### Contact avec la peau

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

###### Inhalation

**Produit:** Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

###### Toxicité à dose répétée

**Produit:** Aucune information disponible.

###### Corrosion ou Irritation de la Peau

**Produit:** Non classé

###### Blessure ou Irritation Grave des Yeux

**Produit:** Non classé

###### Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

**Produit:** Sensibilisation respiratoire : Non classé  
Sensibilisation cutanée: Non classé

###### Cancérogénicité

**Produit:** Non classé

###### Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

###### Mutagénicité des Cellules Germinales

###### In vitro

**Produit:** Non classé

###### In vivo

**Produit:** Non classé

###### Toxicité pour la reproduction

**Produit:** Non classé

###### Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Non classé

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

**Produit:** Non classé

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

**12.1 Écotoxicité**

**Risques aigus pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Non classé

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Non classé

**Risques chroniques pour l'environnement aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Non classé

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Non classé

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

**Produit:** Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

**Produit:** Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol:** Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations** Aucune information disponible.

**PBT et vPvB:**

**12.6 Autres effets néfastes:** Aucune information disponible.

**12.7 Informations supplémentaires:** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Informations générales:** Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.



- Instructions pour l'élimination:** Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Emballages Contaminés:** Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### ADR

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: NOT DG REGULATED
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- Classe: NR
- Étiquettes: —
- N° de danger (ADR): —
- Code de restriction en tunnel:
- 14.4 Groupe d'emballage: —
- Quantité limitée
- Quantité exemptée
- 14.5 Polluant marin Non

### ADN

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: NOT DG REGULATED
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- Classe: NR
- Étiquettes: —
- N° de danger (ADR): —
- 14.4 Groupe d'emballage: —
- Quantité limitée
- Quantité exemptée
- 14.5 Polluant marin Non

### RID

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: NOT DG REGULATED
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- Classe: NR
- Étiquettes: —
- 14.4 Groupe d'emballage: —

14.5 Polluant marin Non

#### IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: NOT DG REGULATED  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
Classe: NR  
Étiquettes: -  
N° d'urgence:  
14.4 Groupe d'emballage: -  
Quantité limitée  
Quantité exemptée  
14.5 Polluant marin Non

#### IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:  
14.2 Nom de transport complet: NOT DG REGULATED  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:  
Classe: NR  
Étiquettes: -  
14.4 Groupe d'emballage: -  
Uniquement par avion cargo :  
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises :  
Quantité limitée:  
Quantité exemptée  
14.5 Polluant marin Non  
Uniquement par avion cargo: Autorisé.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:** Non applicable

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

##### Règlements UE

Règlement 1005/2009 / CE relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'annexe I, autres substances: aucune

Règlement 1005/2009 / CE relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'annexe II, des substances nouvelles: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 1 tel que modifié: aucune

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 2 tel que modifié: aucune

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, l'annexe I, partie 3 tel que modifié: aucune

Règlement (UE) n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V telle que modifiée: aucune

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: aucune

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:** aucune

**Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:** aucune

**Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:** aucune

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

Non applicable

**RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:** aucune

**Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:** aucune

#### Réglementations nationales

**Classe de danger pour l'eau (WGK):** WGK 3: Dangereux pour l'eau.

**INRS, Maladies professionnelles, Tableau des maladies professionnelles**

**classé:** 84  
66

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

## Règlements internationaux

### Statut aux inventaires:

DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NDSL:	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.
ONT INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ISHL (JP):	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.
PHARM (JP):	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
INSQ:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
AICS:	Un ou plusieurs composants ne sont pas énumérés ou sont exempts d'y figurer.

### Protocole de Montréal

Non applicable

### Convention de Stockholm

Non applicable

### Convention de Rotterdam

Non applicable

### Protocole de Kyoto

Non applicable

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Définitions:

#### Références

PBT  
vPvB

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

#### Principales références de la littérature et sources de données:

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

**Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:** aucune

**Autres informations:** Renseignements supplémentaires disponibles sur demande.

**Date de Publication:** 04.08.2021

**Avis de non-responsabilité:** La Lincoln Electric Company invite expressément chaque utilisateur final et destinataire de la présente FTSS de l'étudier attentivement. Voir aussi le site Web [www.lincolnelectric.com/safety](http://www.lincolnelectric.com/safety). Au besoin, consulter un hygiéniste industriel ou un autre expert pour comprendre cette information et préserver l'environnement et pour protéger les travailleurs contre les dangers potentiels associés à la manipulation ou l'utilisation de ce produit. Cette information est censée être exacte à la date de révision indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée. À cause des conditions ou méthodes d'utilisation qui sont hors du contrôle de Lincoln Electric, nous n'assumons aucune responsabilité résultant de l'utilisation de ce produit. Les exigences réglementaires sont sujettes à de modifications et peuvent différer d'un endroit à l'autre. La conformité avec toutes les lois et réglementations fédérales, d'états, provinciales et locales demeure la responsabilité de l'utilisateur.

© 2021 Lincoln Global, Inc. Tous droits réservés.